

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES
DU DEPARTEMENT DU FINISTERE**

Secrétariat assuré par l'ARS du Finistère
Délégation départementale du Finistère
Mission soins psychiatriques sans consentement

COMPTE RENDU DES VISITES
(septembre 2017 – juin 2018)

Nous remercions les établissements hospitaliers pour leur accueil satisfaisant et la bonne tenue des registres des personnes hospitalisées en soins sans consentement.

Actuellement, et depuis février 2017, la commission fonctionne avec tous ses membres

LES ELEMENTS STATISTIQUES 2017

SOINS A LA DEMANDE D'UN TIERS S.D.T.	Nombre d'admissions	Art. L. 3212-1	389	
		Art. L. 3212-3	489	
		Sans tiers	139	
	Nombre total d'admissions		1017	
	Nombre total de levées		985	
SOINS SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT S.D.R.E.	Nombre d'admissions	Art. L. 3213-1	31	
		Art. L. 3213-2	49	
		Art. L. 3213-7 (irresponsabilité pénale)	1	
		Art. 706-135 du code de procédure pénale	3	
		D 398 du code de procédure pénale	32	
	Nombre total d'admissions		116	
	Nombre de levées		102	

Nombre de réunions de la CDSP en 2017	2
Nombre total de dossiers examinés par la CDSP	183
Nombre de visites d'établissements effectuées par la CDSP	10
Nombre de plaintes enregistrées par la CDSP	9
Nombre de saisines du préfet par la CDSP (hors demandes de levée de SDRE)	0
Nombre de saisines du procureur par la CDSP	0

Nombre de levées de SDT proposés par la CDSP	0
Nombre de levées de SDRE proposées par la CDSP	0
Nombre de propositions au JLD aux fins d'ordonner la sortie immédiate	0

LES OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA C.D.S.P. :

Sur les données statistiques :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des admissions des soins psychiatriques sans consentement des trois dernières années :

	2015	2016	2017	évolution depuis 2015 (en %)	évolution depuis 2016 (en %)
total SDDE	970	984	1017	4,85	3,35
SPI	162	184	139	-14,20	-24,46
Urgence	460	480	489	6,30	1,88
total SDRE	120	82	116	-3,33	41,46
total SSC	1090	1066	1133	3,94	6,29

Sur les trois dernières années, les admissions en soins sans consentement affichent une légère augmentation de 4%.

Les admissions en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat ont connu une année atypique en 2016 avec une baisse notable des admissions (82) par rapport aux années 2015 et 2017 qui enregistraient respectivement 120 et 116 admissions.

Les admissions en soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement sont en constante augmentation depuis 2015 : presque 5%

Toutefois, les admissions sur péril imminent affichent une baisse significative et le nombre d'admissions en soins d'urgence reste stable depuis deux ans.

Visite des établissements

Tous les établissements ont été visités.

Nous observons une amélioration dans l'organisation du centre hospitalier de Quimperlé depuis la fusion avec d'autres établissements sous l'appellation « groupement hospitalier de Bretagne sud ». Les patients commencent à être repris en charge sur le secteur

En 2017, des psychiatres du Centre Hospitalier de Morlaix ont adressé un plaidoyer pour le maintien de la qualité des soins en psychiatrie à leur direction.

A cette occasion, nous avons transmis une lettre à chaque direction d'établissement de santé pour les sensibiliser sur les conditions de prise en charge des patients.

Dans le courrier informant de notre passage, il est demandé de mettre à notre disposition la liste des patients pris en charge en soins sans consentement.

Nous constatons que ce document ne nous est pas remis à chaque visite.

L'article L 3223-1 3° alinéa dispose que « la commission examine la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement admises en péril imminent et celles dont les soins se prolongent au-delà d'une durée d'un an ».

Ces renseignements seront demandés à chacun de nos passages.

Visite des patients :

Les visites des patients se sont bien déroulées

Des demandes particulières ont été faites lors d'une visite. Un courrier a été adressé à la direction de l'établissement concerné qui nous a indiqué sa prise en compte et ses solutions.

Registre d'isolement et de contention

Tous les établissements ont mis en place les registres d'isolement et de contention.

Toutefois, ce registre n'est pas toujours préparé avec les registres de la loi.

Je vous rappelle l'article L 3222-5-1 qui stipule que le registre, qui peut être établi sous la forme numérique, doit être présenté à la demande de la commission départementale des soins psychiatriques.

Un courrier est adressé à chaque direction d'établissement afin qu'il soit préparé lors de notre venue.

LES DEMANDES FAITES PAR LES MEMBRES :

- Disposer des rapports annuels 2018 pour l'année 2017 relatifs aux registres d'isolement et de contention.
- Disposer d'une session spécifique afin d'accéder au registre d'isolement et de contention sur écran
- Disposer des listes des patients mentionnant ceux admis en péril imminent et la forme de prise en charge pour ceux admis depuis plus d'un an.

P/LES MEMBRES DE LA C.D.S.P.

Le Président,

MONSIEUR